

Conférence générale

GC(65)/17 21 juillet 2021

Distribution générale

Français Original : anglais

Soixante-cinquième session ordinaire

Point 5 de l'ordre du jour provisoire (GC(65)/1 et Add.1)

Dispositions concernant la Conférence générale

- 1. À l'issue d'une série de consultations menées par le Secrétariat de l'AIEA auprès des États Membres sur les dispositions concernant la 65^e session ordinaire de la Conférence générale, les États Membres ont accepté ces dispositions par procédure d'accord tacite le 19 juillet afin que la Conférence générale puisse poursuivre ses travaux en ces temps de pandémie de COVID-19. Ces dispositions, qui constituent le cadre de la tenue de la Conférence générale, sont énoncées dans l'annexe du présent document.
- 2. Le présent document vise à permettre à la Conférence générale d'approuver les dispositions susmentionnées et de les appliquer durant la 65° session ordinaire de la Conférence générale.

Dispositions concernant la 65^e session de la Conférence générale

La 65^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA se tiendra du 20 au 24 septembre 2021 au Centre international de Vienne (CIV). Étant donné les mesures prises par l'Autriche en matière de santé et de sûreté face à la pandémie de COVID-19, il est prévu que la session se tienne en présentiel, avec possibilité de participation en ligne. Compte tenu de la situation actuelle, de l'assouplissement des mesures annoncé récemment par le pays hôte et des considérations de sûreté et de santé des États Membres, il est proposé que les dispositions exposées ci-après concernant la Conférence générale soient adoptées. Ces dispositions pourraient devoir être modifiées si la situation venait à changer avant la session.

Participation aux réunions

- Les séances plénières se tiendront dans la salle des plénières, dans le bâtiment M du CIV. À tout moment, quatre (4) représentants par État Membre au maximum et un (1) représentant par organisation intergouvernementale (OIG), organisation non gouvernementale (ONG) et autre observateur pourront être présents dans la salle. Les représentants qui participeront aux séances devront être munis d'un badge volant.
- Les réunions de la Commission plénière se tiendront dans la salle du Conseil C, dans le bâtiment C, en même temps que les séances plénières. Un (1) représentant par délégation au maximum pourra y assister. Les représentants qui assisteront aux réunions devront être munis d'un badge volant.
- Des badges volants de couleurs différentes seront utilisés pour les séances plénières et les réunions de la Commission plénière.
- Toutes les séances plénières et les réunions de la Commission plénière seront accessibles en ligne via la plateforme informatique Interprefy. Les dispositions suivantes sont prévues à cet égard :
 - a) trois (3) appareils enregistrés/liens électroniques par État Membre ;
 - b) un (1) appareil enregistré/lien électronique par institution spécialisée des Nations Unies, OIG, ONG et autre observateur.
- Comme à l'habitude, les séances plénières seront retransmises en direct dans toutes les langues officielles de la Conférence générale sur le site web de cette dernière (pas d'inscription préalable nécessaire).
- En cas de vote en séance plénière, au moins un représentant par État Membre devra être présent physiquement dans la salle des plénières, où le vote aura lieu. Il ne sera pas possible de voter en ligne.
- Compte tenu de l'utilisation de la plateforme Interprefy, trois séances de deux heures chacune seront tenues par jour. Des séances supplémentaires pourront être programmées si nécessaire. Les États Membres seront informés de toute modification des heures des séances en temps voulu.
- Afin d'éviter l'encombrement des locaux, les États Membres sont encouragés à réduire au minimum le nombre de délégués venant au CIV pour la Conférence générale.

- Conformément à la procédure d'inscription en ligne mise en place en octobre 2020, les États Membres sont priés d'inscrire les membres de leur délégation sur le portail en ligne InTouch+. Le nombre de participants inscrits par délégation n'est pas limité.
- Avant l'ouverture des inscriptions le jeudi 12 août 2021, le Secrétariat communiquera des informations supplémentaires sur l'inscription à la session et la distribution des badges volants ainsi que des orientations techniques concernant l'inscription sur la plateforme Interprefy et son utilisation pour participer aux séances plénières et aux réunions de la Commission plénière.

Débat général

- Les États Membres sont priés de limiter à cinq minutes leurs déclarations au titre du débat général¹. Pour les observateurs, une limite de trois minutes a été proposée.
- Les États Membres voudront peut-être se prévaloir de la possibilité d'envoyer des vidéos préenregistrées de leurs déclarations (en respectant les limites de temps susmentionnées).
 Des instructions spécifiques à ce sujet seront communiquées par le Secrétariat dans une note distincte.

Manifestations organisées en marge de la Conférence

• Des manifestations parallèles peuvent être organisées au CIV, soit en présentiel soit au format hybride (participation physique et en ligne). Des consignes relatives à l'organisation de ce type de manifestation sont disponibles sur le site web de la Conférence générale. Des manifestations parallèles entièrement virtuelles peuvent aussi être organisées depuis l'extérieur du CIV. Les organisateurs de manifestations parallèles seront pleinement responsables de l'organisation de ces manifestations et des dispositions les concernant, y compris des composantes virtuelles.

Expositions

 Des expositions seront organisées au CIV, en présentiel uniquement. Des consignes concernant l'organisation d'expositions, notamment les formulaires nécessaires, sont disponibles sur le site web de la Conférence générale. Les propositions d'exposition devront être soumises au Secrétariat le vendredi 30 juillet 2021 au plus tard.

Forum scientifique

• Le forum scientifique sera organisé en présentiel, avec possibilité de participation à distance. Les dispositions pertinentes seront communiquées par le Secrétariat dans une note distincte.

¹ Ces dispositions nécessiteraient que la Conférence générale convienne, pour sa 65° session, de modifier sa décision GC(60)/DEC/8, intitulée « Rationalisation des travaux de la Conférence générale ». À sa 64° session ordinaire, en 2020, la Conférence générale a convenu d'une limite de trois minutes par déclaration.